N.° 1215.

DÉCRET

DE LA

CONVENTION NATIONALE,

Du 8 Juillet 1793, l'an fecond de la République Françoife,

Portant que le ci-devant Château de Verfailles fera confacré à un Établiffement public national.

LA CONVENTION NATIONALE, après avoir entendu le rapport du comité de falut public, décrète que le ci-devant château de Verfailles fera confacré à un établiffement public national; renvoie aux comités d'aliénation & d'inftruction publique, pour ftatuer fur les parties & dépendances qui y feront deftinées.

Vifé par l'infpecteur. Signé *J. C.* BATTELLIER.

Collationné à l'original, par nous préfident & fecrétaires de la Convention nationale. A Paris, le 17 juillet 1793, l'an fecond de la république. *Signé* JEAN BON - SAINT - ANDRÉ, *préfident*; BILLAUD-VARENNE & R. T. LINDET, *fecrétaires.*

AU NOM DE LA RÉPUBLIQUE, le Confeil exécutif provifoire mande & ordonne à tous les Corps adminiftratifs & Tribunaux, que la préfente loi ils faffent configner dans leurs

regiſtres, lire, publier & afficher, & exécuter dans leurs départemens & reſſorts reſpectifs; en foi de quoi nous y avons appoſé notre ſignature & le ſceau de la république. A Paris, le dix-ſeptième jour du mois de juillet mil ſept cent quatre-vingt-treize, l'an ſecond de la république Françoiſe. *Signé* DEFORGUES. *Contreſigné* GOHIER. Et ſcellée du ſceau de la république.

Certifié conforme à l'original.

A PARIS,

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE EXÉCUTIVE DU LOUVRE.

M. DCC. XCIII.